

Je me rends compte qu'il serait, si possible, souhaitable de dire au requérant la raison pour laquelle sa demande d'admission a été refusée. J'avoue que j'ai des vues très larges à ce sujet, et je puis assurer au député qu'il sera tenu le plus grand compte de certaines de ses propositions si le procédé concorde avec l'intérêt de la personne en cause, et, naturellement, avec l'intérêt le mieux conçu du Canada. Je dois informer la Chambre que la question fait actuellement l'objet d'un examen approfondi de la part des responsables de l'administration, qui essaient de résoudre cette difficulté d'une façon aussi juste et aussi équitable que possible, compte tenu de tous les autres facteurs légitimes, humains et autres.

Le député de Greenwood (M. Brewin) a dit que la déclaration des droits a quelque chose à voir avec cela. Je tiens à préciser que la déclaration des droits ne touche pas la validité d'un décret d'expulsion pris en bonne et due forme, aux termes de la loi. Elle fait simplement en sorte que le particulier bénéficie de toutes les sauvegardes prévues par la loi. Le député de Bow-River (M. Woolliams) a parlé de certains cas où l'on refuse la citoyenneté canadienne à un postulant sans lui en indiquer la raison. Je tiens à lui assurer que le ministre va examiner cette plainte avec soin, dans le cadre de l'étude en cours portant sur la marche à suivre pour octroyer la citoyenneté.

Dans les questions de cette nature, il est difficile de généraliser. Cependant, les députés peuvent être certains que le ministre ou le ministère ne veut aucunement agir d'une façon indûment arbitraire ou bureaucratique, comme l'a donné à entendre le député de Bow-River. En même temps, le Parlement a confié au titulaire du ministère le soin d'user de sa discrétion dans le choix des admissions. Ce n'est pas une fonction que le ministre prend à la légère; il n'est peut-être pas dans l'intérêt général de fournir des explications détaillées dans tous les cas, mais les députés peuvent être sûrs que lorsqu'il s'agit d'accepter des immigrants reçus, on procède à un examen complet des circonstances avant de prendre une décision.

Le gouvernement n'a pas l'intention de refuser aux candidats à la citoyenneté des privilèges qui, en conscience, peuvent leur être dûment octroyés; de plus, comme je l'ai signalé, le ministère va examiner de nouveau la question pour voir si l'on pourrait faire quelque chose au sujet des méthodes adoptées pour l'examen des futurs candidats à la citoyenneté.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Je suis très heureux de dire quelques mots au sujet de ce bill C-18 présenté par

le député de Greenwood (M. Brewin), et pour lequel je dois dire tout de suite que je le félicite. N'ayant reçu aucune formation juridique, je ne saurais faire un exposé aussi éloquent que mon honorable ami de Bow-River (M. Woolliams). Néanmoins, je tiens à dire que le bill que le député nous demande d'examiner a beaucoup de valeur.

Tous les membres du Parlement ont vu apparaître devant eux, un beau jour, des immigrants à qui l'on avait refusé la citoyenneté ou des personnes sur le point d'être expulsées du pays. Nos ministères de la Justice et de la Citoyenneté et de l'Immigration doivent songer sérieusement à faire modifier notre loi sur l'immigration.

Il leur faudrait commencer par charger certaines personnes d'étudier le comportement psychologique de l'immigrant. Il n'est pas tellement facile aux immigrants venus d'Europe ou d'ailleurs de s'adapter à un nouveau mode de vie et à de nouvelles coutumes. Nul doute que certains d'entre eux mettent beaucoup de temps à rompre les liens qui les attachent à leur ancienne patrie, ce qui peut leur faire faire des choses dont ils se repentiront plus tard. Nos fonctionnaires devraient bien peser ces choses-là, car je sais des gens qui, après avoir tenu des propos qu'ils auraient dû taire, ont fini par s'adapter à notre pays, notre mode de vie, nos coutumes, nos lois, et ont changé du tout au tout.

Je connais des immigrants à qui l'on a refusé le privilège de la citoyenneté et dont les enfants étaient nés au pays. Je connais un mari qui n'a pas reçu ses documents de citoyenneté, tandis que son épouse les a reçus. Comme je l'ai dit, il arrive que ces gens fassent des erreurs. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas que ce régime soit sans cesse maintenu. Ce qui est encore plus grave, c'est qu'on ne fournit aucune explication aux immigrants à qui l'on refuse les documents de citoyenneté. Parfois même, lorsque certains sont expulsés, on ne leur donne pas la raison de leur expulsion. Notre pays possède sa propre déclaration des droits de l'homme; toutefois, on ne devrait pas l'appliquer seulement aux citoyens canadiens, mais également aux immigrants reçus. Ces derniers devraient eux aussi avoir le droit d'exposer leur problème et, en cas d'injustice, on devrait rectifier la situation.

J'appuie fortement ce projet de loi, monsieur l'Orateur, et j'espère qu'on parviendra à la mise aux voix. Dans le cas contraire, j'aimerais au moins que le bill soit déféré à un comité pour qu'on puisse en discuter de façon détaillée. Je vois que je n'ai plus beaucoup de temps à ma disposition. Quoi qu'il en soit, j'aimerais que ce bill fasse l'objet d'une mise aux voix ou qu'il soit déféré au comité